
ETAIENT PRESENTS (article L.2121-23) :

- **Tours Métropole Val de Loire :**

Madame et Messieurs Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU, Christophe BOULANGER, Thierry CHAILLOUX, Christian DRUELLE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Christian GATARD, Francis GERARD, Michel GILLOT, Laure JAVELLOT, Patrick LEFRANCOIS, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick NOGIER, Catherine REYNAUD, Bertrand RITOURET, Régis SALIC, Nathalie SAVATON, Didier VALLEE.

- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Madame et Messieurs Janick ALARY, Alain BENARD, Jean-François CESSAC, Christophe DUVEAUX, Gérard SERER, Nicolas TOKER, Axelle TREHIN.

- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Madame et Messieurs Fabien BARREAU, Jean-Luc CADIOU, Stéphane de COLBERT, Frédéric DUPEY, Alain ESNAULT, Jean-Christophe GASSOT, Sylvia GAURIER, Eric LOIZON, Patrick MICHAUD, Alexandre TRUISSARD.

ETAIENT EXCUSES :

- **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames et Messieurs Sébastien CLEMENT, Philippe CLEMOT, Olivier CONTE, Cédric DE OLIVEIRA, Franck GAGNAIRE, Aude GOBLET, Sébastien MARAIS, Florent PETIT, Laurent RAYMOND, Cathy SAVOUREY, Bernard SOL, Alice WANNERROY.

- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames et Messieurs Gilles AUGEREAU, Pascale DEVALLEE, Claude GARCERA-TRIAIY, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Jacques LEMAIRE, Franck MAZET, Vincent MORETTE, Brigitte PINEAU.

- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames et Messieurs Olivier BOUISSOU, Isabelle DELACOTE, Alain JAOUEN, Patrick NATHIE, Jean-Michel PAGE, Eric RIVAL.

POUVOIRS :

- M. Philippe CLEMOT donne pouvoir à M. Michel GILLOT
- M. Gilles AUGEREAU donne pouvoir à M. Janick ALARY
- M. Claude GARCERA-TRIAIY donne pouvoir à M. Jean-François CESSAC
- M. Cédric DE OLIVEIRA donne pouvoir à M. Régis SALIC
- Mme Brigitte PINEAU donne pouvoir à M. Gérard SERER
- M. Alain JAOUEN donne pouvoir à M. Jean-Luc CADIOU
- M. Jean-Michel PAGE donne pouvoir à M. Frédéric DUPEY
- M. Patrick NATHIE donne pouvoir à M. Alain ESNAULT

- Mme Isabelle DELACOTE donne pouvoir à M. Jean-Christophe GASSOT
- M. Olivier BOUISSOU donne pouvoir à Mme Sylvia GAURIER

25/09/02 – AVIS SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR-INDRE

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

La commune d'Artannes-sur-Indre a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par une délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2025. Elle a saisi le SMAT pour avis par un courriel du 15 juillet 2025, le SMAT ayant 3 mois pour formuler un avis après délibération en Comité syndical.

Le PADD prévoit les orientations suivantes :

Orientation 1 : Conforter tout en maîtrisant la vitalité de la commune

- Conforter la vitalité de la commune
- Le centre bourg, cœur de la vitalité artannaise
- Accueillir une nouvelle population et diversifier l'offre de logement

Orientation 2 : Préserver et valoriser le cadre de vie de la commune

- Préserver la vallée de l'Indre
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine
- Soutenir le développement touristique
- Favoriser une densification qualitative du tissu urbain existant

Orientation 3 : S'orienter vers un développement durable et résilient

- Renforcer la trame verte et bleue
- Développer la nature en ville
- Prendre en compte les risques pour un urbanisme résilient
- Favoriser les énergies renouvelables tout en assurant la préservation des paysages et de la trame verte et bleue
- Veiller au bon fonctionnement des réseaux et aux économies d'énergie
- Développer une réflexion sur la mobilité à l'échelle de la commune et en lien avec le territoire à plus grande échelle

Orientation 4 : En préservant le caractère rural du territoire

- Soutenir l'activité agricole
- Permettre d'habiter en milieu rural

Orientation 5 : Les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- Tendre vers une densité minimale d'opérations de 15 logements par hectare sur la commune
- Viser un développement en trois temps

Une note jointe en annexe procède à l'analyse de la compatibilité avec le SCoT en vigueur.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 4251-1 et suivants ainsi que R. 4251-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L141-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et ses modifications par les lois n°2022-217 du 21 février 2022 et n°2023-630 du 20 juillet 2023 ;

DECIDE de donner un avis **favorable avec les recommandations précisées dans l'annexe**, au projet de révision du PLU d'Artannes-sur-Indre.



Le Président,

Christian GATARD